N.K.J./N.K.J.

MINISTERE DELEGUE AUPRES

DU PREMIER MINISTRE

CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

OFFICE IVOIRIEN DES CHARGEURS

N° S S D DU O FLOGOT

COURRIER - ARRIVEE

DECISION N° 28' 9MDPMEF/DOUANES DU 2 2 MAI 2007.
Portant création d'un Comité de suivi de la mise en œuvre du Bordereau de Suivi des cargaisons (BSC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes;
- VU le Décret n° 2006-306 du 16 septembre 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2006-307 du 16 septembre 2006, portant nomination des membres du Gouvernement :
- VU le Décret n° 2006-310 du 11 octobre 2006, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances;
- VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes;
- VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- VU l'Arrêté n° 340 du 12 novembre 2001 du Ministère des Transports instituant le BSC;
- VU les Circulaires n° 1297 du 10 novembre 2005, 1317 du 3 mai 2006 et 1324 du 11 juillet 2006, relatives à la procédure du Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC);

SUR proposition du Comité provisoire du BSC;

D E C I D E

- Article 1 : Il est créé auprès du Directeur Général des Douanes, un Comité de Suivi de la mise en œuvre du Bordereau de Suivi de Cargaison dénommé CS – BSC.
- Article 2 : Le Comité de Suivi du BSC est chargé de connaître de toutes les questions et de tous les problèmes liés à l'application de la procédure d'établissement et de gestion du BSC.

Article 3 : Le Comité comprend :

- Deux (2) représentants de l'Administration des Douanes ;
- Deux (2) représentants de l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC);
- Un (01) représentant de la Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire (FNISCI);
- Un (01) représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI);
- Un (01) représentant de l'Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGECI);
- Un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI);
- Un (01) représentant du Syndicat des Transitaires ;
- Un (01) représentant du Syndicat National des Transitaires de Côte d'Ivoire;

En cas de besoin, le Comité peut faire appel à toute expertise jugée utile pour le traitement d'un dossier soumis à son examen.

- Article 4: A sa première séance, le Comité élit son Président parmi les représentants des différentes structures membres, à l'exception des représentants de l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC).
- Article 5: Le Secrétariat du Comité est assuré par l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC). Le secrétariat convoque la première séance du Comité.
- Article 6 : Le Comité de Suivi peut être saisi par tout importateur ou exportateur relativement à l'objet pour lequel il est créé.

- Article 7 : La saisine du Comité se fait par lettre adressée au Président du Comité de suivi.
- Article 8: Le Comité se réunit sur convocation de son Président et le plus souvent qu'il est nécessaire.
- Article 9: Le Secrétariat du Comité tient un registre sur lequel sont inscrits tous les dossiers soumis à l'examen du Comité. Il propose au Président l'ordre du jour.

Le Secrétariat rédige le compte rendu des séances ainsi que les rapports de synthèse du Comité.

Le Secrétariat notifie aux requérants les décisions du Comité en ce qui les concerne respectivement.

Article 10: Les délibérations du Comité sont validées dès lors qu'un quorum de six (06) personnes est atteint.

Les décisions sont prises par consensus.

- Article 11: Les modalités et les conditions pratiques de fonctionnement du Comité de Suivi du BSC seront définies dans un règlement intérieur adopté par ses membres.
- Article 12: La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations:

- DGD
- OIC
- FNISCI
- CGECI
- UGECI
- CCI-CI
- CCIF-CI
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-SDV
- Syndicat National des Transitaires de C.I

